



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 19 NOV. 2018

Service techniques  
CM/EM  
N° 205/2018

---

**OBJET : Circulation d'un petit train dans le cadre de l'animation commerciale organisée par l'Association « Artisans commerçants de Soisy ».**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté temporaire n°476 de la ville de Montmorency, en date du 21 novembre 2011.

**CONSIDERANT** la demande de la SARL « Le Petit Train » située 18 rue de Béziers 93150 Le Blanc Mesnil concernant la circulation d'un petit train dans le cadre de l'animation commerciale, pour le compte de l'Association « Artisans commerçants de Soisy » située 10 rue de Montmorency 95230 Soisy-sous-Montmorency,

**VU** la demande de l'association « Artisans commerçants de Soisy », organisatrice de l'évènement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** « Le Petit Train » est autorisé à circuler le samedi 8 décembre 2018 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 2** : Le « Petit train » empruntera les itinéraires suivants en alternance :

**Parcours 1 :**

- Départ : Parvis de l'Hôtel de ville
- Parcours : avenue du Général de Gaulle, avenue de Paris, rond-point Jean Moulin, avenue Kellermann, à gauche avenue Voltaire, avenue Descartes, avenue Kellermann , rond-point Jean Moulin, avenue de Paris, rue Carnot,
- Arrivée : Parvis de l'Hôtel de ville.

**Parcours 2 :**

- Départ : Parvis de l'Hôtel de ville
- Parcours : avenue du Général de Gaulle, avenue du Général Leclerc (arrêt minute au niveau du magasin « Amours de fleurs »), demi-tour au niveau de la Pointe Raquet, avenue du Général Leclerc, avenue du Général de Gaulle,
- Arrivée : Parvis de l'Hôtel de ville.

**Parcours 3 :**

- Départ : Parvis de l'Hôtel de ville
- Parcours : à gauche avenue du Général de Gaulle, place Henri Sestre, rue de Montmorency, rue du Puits Grenet, rue Blanche, place Henri Sestre, rue Carnot
- Arrivé : Parvis de l'Hôtel de ville.

**Article 3** : Le conducteur du « Petit Train » veillera à respecter scrupuleusement le code de la route.

**Article 4** : La sécurité des passagers à la montée et la descente du train et lors du parcours, l'affichage du présent arrêté, seront assurés par la SARL «Le Petit train », sous le contrôle de l'association des « Artisans commerçants de Soisy ».

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'Association « Artisans commerçants de Soisy » située 10, rue de Montmorency 95230 Soisy-sous-Montmorency, à TVO situé 1, chemin du Clos Saint Paul 95210 Saint Gratien et notifié à la SARL « Le Petit Train » située 18 rue de Béziers 93150 Le Blanc Mesnil.

Le Conseiller municipal délégué,  
  
Francis ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **19 NOV. 2018**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*